

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO**

**Règlement numéro 958-  
2023 relatif à la création  
d'un fonds de roulement.**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2023 RELATIF À LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT.**

**ATTENDU QUE** la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Montebello désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 600,000\$, soit de 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (indiquer la date si différente);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Primeau, et résolu que le règlement numéro 958-2023 relatif à la création d'un fonds de roulement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant d'un maximum de 600,000 \$.

**ARTICLE 3.** À cette fin, le conseil est autorisé à adopter un règlement d'une taxe spéciale pour y accumuler un montant maximum de 600,000 \$.

**ARTICLE 4.** Il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Montebello, Québec, ce 18 AVRIL 2023.

AVIS DE MOTION	21 MARS 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	21 MARS 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT	18 AVRIL 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR	18 AVRIL 2023
AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	21 AVRIL 2023
NUMÉRO DE RÉSOLUTION	2023-04-67



Nicole Laflamme  
Mairesse



Mario B. Briggs  
Directeur général agréé  
et greffier-trésorier